

**Procès-verbal du Conseil Municipal de Saint-James****Séance du 24 juin 2019**

\*\*\*

Date de convocation : 18 juin 2019Nombres de membres :

- En exercice : 87
- Présents : 39
- Votants : 43

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre juin à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

**Présents** : Mme MAHIEU, maire ; Mme CHRETIEN, M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GAUTIER, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN, M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, maires adjoints

Commune d'Argouges : Mme DE SAINT-DENIS, M. GERMAIN, Mme HAMEL, M. MURY

Commune de Carnet : M. AUSSANT

Commune de la Croix Avranchin : Mme DERUYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT

Commune de Montanel : M. BEAUBOUCHEZ, Mme CORLAY, M. COURSIN, Mme TURQUETIL

Commune de Saint-James : Mme DARDENNE, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme FAISANT, M. LECHAT, M. LEMOUSSU, M. LETRANCHANT

Commune de Vergoncey : M. BERNIER, M. CARNET M, M. CARNET S, M. GAUTIER, Mme JOURDAN

Commune de Villiers le Pré : Mme BASSARD, M. FONTAINE, M. GEORGES, Mme SOUFFRANT

**Absents** : Mme ABRAHAM, Mme AMOURETTE, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERTHELOT, M. BESNARD G, M. BESNARD M, M. BESNARD P, M. BIENVENU, M. BOSSARD, Mme CARNET, M. COQUEMAN, Mme DAUGUET, M. DE BACKER, Mme DENOEU, M. DERUYAND, Mme DOMIN, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. FOUASSE, M. FOURRE, Mme GARNIER, M. GAUTIER G, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme LATULIPE, M. LEFRANC, Mme LEGROS, Mme LELAIDIER, Mme LEPANNETIER, Mme MENARD, M. OURY, M. PICHARD, M. PICHON, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. PRODHOMME, M. RAULT, M. REBILLON, M. ROBIDEL, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. RUBON, M. SEGOUIN, M. TACHE, M. TROCHON, Mme VERDIER

**Procurations** : M. BERTHELOT à Mme BASSARD, Mme DOMIN à M. GERMAIN, M. PRODHOMME à Mme MAHIEU, M. RODRIGUEZ à Mme CORLAY

Madame Catherine JOURDAN a été nommée secrétaire de séance.

**N° 2019 V 01 : Approbation du procès-verbal du 13 mai 2019**

Madame le Maire demande s'il y a des remarques à formuler suite à la communication du procès-verbal 13 mai 2019.

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 13 mai 2019.

**N° 2019 V 02 : Enquête publique - Classement / déclassement de parcelles du domaine public**

Le conseil municipal a décidé la mise en œuvre d'une procédure de déclassement de plusieurs parcelles de son domaine public lors de la séance du 4 février 2019. Conformément aux dispositions en vigueur, il doit arrêter les modalités d'organisation de l'enquête publique.

Par courrier du 23 mai 2019, le Tribunal Administratif de Caen a communiqué la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, dont la composition est fixée par arrêté préfectoral. Il appartient au maire de désigner le commissaire-enquêteur retenu par voie d'arrêté.

L'enquête publique serait réalisée du lundi 26 août au lundi 9 septembre 2019 inclus, soit les 15 jours réglementaires prévus par les textes. Les permanences seront assurées le lundi 26 août 2019 de 9 h à 12 h 30, le samedi 31 août de 9 h à 12 h et le lundi 9 septembre 2019 de 14 h 30 à 17 h 30. Un registre sera à la disposition du public à l'accueil de l'Hôtel de Ville, ainsi qu'à la mairie annexe de Villiers le Pré.

La publicité de l'enquête sera assurée 15 jours au moins avant son ouverture, l'arrêté du maire désignant le commissaire enquêteur et reprenant les modalités de l'enquête publique sera publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé. L'indemnité du commissaire-enquêteur s'élève à 38,10 € de l'heure à laquelle s'ajoute le remboursement des frais de mission, qu'il engage pour la bonne tenue de celle-ci conformément aux dispositions en vigueur.

Les conclusions de l'enquête feront l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Par ailleurs, outre les dossiers présentés lors du conseil municipal du 4 février 2019, il convient d'ajouter à la présente enquête le classement dans le domaine public de l'accès créé sur le domaine privé communal (parcelle cadastrée 000 AK 49), desservant le parking des Tricots Saint-James (parcelle cadastrée 000 AK 08) et réalisé à l'occasion de la création du plateau surélevé Route d'Antrain.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les modalités d'organisation de l'enquête publique relative au classement / déclassement de parcelles du domaine public de la commune,
- De valider les conditions de rémunération et de défraiement du commissaire-enquêteur,

- D'intégrer le dossier relatif au classement dans le domaine public de l'accès créé sur le domaine privé communal (parcelle cadastrée 000 AK 49), desservant le parking des Tricots Saint-James (parcelle cadastrée 000 AK 08) et réalisé à l'occasion de la création du plateau surélevé Route d'Antrain.
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

#### N° 2019 V 03 : Travaux - Lancement des opérations « Le Pontcel »

Les orages des mois de mai et juin 2018 ont engendré d'importantes inondations, ayant entraîné la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Parmi les secteurs les plus touchés, plusieurs habitations du Lotissement du Pontcel à Saint-James ont été inondées. Ces mêmes maisons ont également été touchées dans le passé lors d'aléas climatiques similaires.

Ainsi, le Cabinet SEGUR a été mandaté afin de réaliser les études nécessaires et accompagner la collectivité jusqu'à l'exécution des travaux pour permettre de résoudre cette problématique.

Le bureau d'études EF ETUDES, spécialisé dans les phénomènes hydrauliques, est venu étayer l'analyse du site en proposant une série d'aménagements adaptés à la situation et à l'urbanisation environnante. Les différents scénarii ont été partagés et présentés aux riverains, à l'occasion d'une réunion de travail et lors d'une restitution publique le mercredi 22 mai 2019.

La solution retenue consiste au renforcement et à la création d'un réseau d'eaux pluviales qui canaliseront les flux depuis le champ de foire jusqu'à l'intersection avec la rue du Mont, soit le long de la RD 30. Les travaux prévoient également le raccordement du réseau d'eaux pluviales du Lotissement les Coquelicots, actuellement en phase d'intégration au domaine public, mais aussi un redimensionnement du réseau sur la partie basse de la rue du Mont.

Afin de connecter l'ensemble, une servitude d'utilité publique avec indemnisation sera conclue pour le passage sur une parcelle privée, cadastrée 000 YA 0053. Le montant de l'indemnisation sera fonction du linéaire créé et d'un barème appliqué par le notaire chargé de suivre l'opération.

Les installations prévues nécessitent donc l'accord du propriétaire de cette parcelle, ainsi que du Conseil Départemental pour l'utilisation des bas-côtés de la RD30.

Ce dossier ne nécessite pas d'autorisation ou d'accord au titre de la Loi sur l'Eau.

Par ailleurs, la partie aval de ce bassin versant nécessite des adaptations afin d'assurer le bon écoulement de ces flux exceptionnels. Ainsi, le petit cours d'eau qui débute à Beaufour et traverse la Maladrerie devra être équipé en bassins tampon. Cette partie relevant de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie engendrera une participation résiduelle de la commune.

Au regard des estimations, le plan de financement se présente de la façon suivante :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	Montant
Travaux	263.500,00 €	FCTVA (16,404%)	59.285,70 €
Etudes	14.209,00 €		
Maitrise d'œuvre (signé 5%)	13.175,00 €	Reste à charge Commune Nouvelle	305.124,30 €
Aléas	10.291,00 €		
<b>Total dépenses HT</b>	<b>301.175,00 €</b>		
<b>TVA</b>	<b>60.235,00 €</b>		
<b>TOTAL DEPENSES TTC</b>	<b>361.410,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>364.410,00 €</b>
Participation travaux Maladrerie	3.000,00 €		
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>364.410,00 €</b>		

Enfin, suite à la phase d'études, le conseil municipal doit autoriser le lancement de la procédure de marchés publics, adaptée à ce type d'opération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le lancement de l'opération pour la réalisation d'aménagements hydrauliques visant à préserver le lotissement du Pontcel à Saint-James,
- De valider le plan de financement relatif aux travaux hydrauliques à réaliser pour le lotissement le Pontcel à Saint James,
- D'autoriser la passation de marché public correspondante,
- De désigner Maître BOISMORAND, notaire à Saint-James, pour encadrer la procédure relative à la servitude d'utilité publique, pour la parcelle cadastrée 000 YA 0053,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document ou toute demande d'autorisation relatifs à ce dossier.

#### N° 2019 V 04 : Attribution des marchés de travaux pour la piste d'athlétisme

La Commune Nouvelle a publié l'avis d'appel public à concurrence du marché de travaux pour la réhabilitation de la piste d'athlétisme du Clos Tardif le 29 avril 2019. La forclusion était fixée au vendredi 24 mai 2019 à 12h.

Le dossier a été retiré 32 fois et 2 offres ont été reçues.

A la lecture des rapports de la Commission d'Appel d'Offres des 27 mai et 7 juin 2019, il est proposé :

- De valider les rapports de la Commission d'Appel d'Offres, annexés à la présente délibération,
- D'attribuer le marché de travaux au groupement représenté par l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU, (53 – RENAZE) pour un montant de 558.288,32 € HT, correspondant à la variante proposée par l'entreprise pour l'offre de base (542.800,82 € HT) + l'option pour la réalisation du drainage (15.487,50 € HT).

En outre, toujours sur lecture des rapports de la Commission d'Appel d'Offres, et après analyse des propositions reçues pour la mission de Sécurité et Protection de la Santé (SPS), il est proposé d'attribuer la prestation au bureau APAVE (14- CAEN), pour un montant de 1.550,00 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché de travaux selon la proposition de la Commission d'Appel d'Offres et selon les modalités exposées en séance au groupement représenté par l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU, pour un montant de 558.288,32 € HT, correspondant à la variante proposée par l'entreprise pour l'offre de base (542 800,82€ HT) + l'option pour la réalisation du drainage (15.487,50 € HT),
- D'attribuer le marché pour la mission Sécurité et Protection de la Santé (SPS) au bureau APAVE pour un montant de 1.550,00 € HT,
- D'autoriser Madame le Maire à signer lesdits marchés et à les notifier selon les procédures en vigueur,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce marché.

#### N° 2019 V 05 : Travaux - Modification du plan de financement de la piste d'athlétisme

La Commune Nouvelle a validé, lors de sa séance du 17 décembre 2018, le plan de financement relatif à la réhabilitation de la piste d'athlétisme du Clos Tardif.

La concertation des utilisateurs du futur équipement, ainsi que la conduite des différentes études techniques ont amené la maîtrise d'œuvre à ajuster le projet. Ce dernier a été validé en phase Avant-Projet-Définitif (APD) à l'occasion du Conseil Municipal du 13 mai 2019 et préalablement à l'autorisation du lancement du marché de travaux.

Ainsi, il est présenté en séance le plan de financement de l'opération correspondant à la phase ADP :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Travaux et équipements	558.300 €	Etat - DETR	40.000 €
Maitrise d'œuvre (2,69%)	15.018 €	Région - Contrat territoire	118.882 €
Diagnostics	5.000 €	Département - CPS	229.327 €
Aléas (8,95%)	49.950 €	<b>Total subventions</b>	<b>388.209 €</b>
<b>Total dépenses HT</b>	<b>628.268 €</b>	FCTVA (16,404%)	123.673 €
TVA (20%)	125.654 €	Reste à charge Commune Nouvelle (32%)	242.040 €
<b>TOTAL DEPENSES TTC</b>	<b>753.922 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>753.922 €</b>

Le plan de financement initial prévoyait un coût d'opération de 713.292 € TTC. Les crédits supplémentaires sont des provisions qui viendront alimenter la ligne dédiée aux aléas potentiels. Il est donc nullement garanti une consommation intégrale de ces crédits.

Le plan de financement définitif de l'opération fera l'objet d'une délibération spécifique avant la sollicitation des financeurs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le plan de financement de l'opération dédié à la réhabilitation de la piste d'athlétisme selon les modalités exposées en séance,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

#### N° 2019 V 06 : Marchés publics - Acquisition d'une balayeuse et maintenance associée

La Commune Nouvelle a publié l'avis d'appel public à concurrence pour l'acquisition d'une balayeuse et la maintenance associée le 29 avril 2019. La forclusion était fixée au vendredi 24 mai 2019 à 12h. Le dossier a été retiré 22 fois et 3 offres ont été reçues.

A la lecture des rapports de la Commission d'Appel d'Offres des 27 mai et 7 juin 2019, il est proposé :

- De valider les rapports de la Commission d'Appel d'Offres, annexés à la présente délibération,
- D'attribuer le marché à l'entreprise MATHIEU, (54 – TOUL) pour un montant de 58.836,50 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché d'acquisition d'une balayeuse et la maintenance associée, selon la proposition de la Commission d'Appel d'Offres et selon les modalités exposées en séance, à l'entreprise MATHIEU, (54 – TOUL) pour un montant de 58.836,50€ HT
- D'autoriser Madame le Maire à signer ledit marché et à le notifier selon les procédures en vigueur,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce marché.

#### N° 2019 V 07 : Marchés publics - Acquisition et pose de candélabres

La Commune Nouvelle a publié l'avis d'appel public à concurrence pour l'acquisition et la pose de candélabres le 12 avril 2019. La forclusion était fixée au vendredi 24 mai 2019 à 12h. Le dossier a été retiré 10 fois et 3 offres ont été reçues.

A la lecture des rapports de la Commission d'Appel d'Offres des 27 mai et 7 juin 2019, il est proposé :

- De valider les rapports de la Commission d'Appel d'Offres, annexés à la présente délibération,
- D'attribuer le marché à l'entreprise ENTREPRISE RESEAUX ET SOURCES (ERS), (22 – TADEN) pour un montant de 49.999,00 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché d'acquisition et de pose de candélabres, selon la proposition de la Commission d'Appel d'Offres et selon les modalités exposées en séance, à l'entreprise ENTREPRISE RESEAUX ET SOURCES (ERS), (22 – TADEN) pour un montant de 49.999,00 € HT,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ledit marché et à le notifier selon les procédures en vigueur,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce marché.

#### N° 2019 V 08 : Marchés publics - Marché de voirie 2019

La Commune Nouvelle a publié l'avis d'appel public à concurrence pour son marché de voirie 2019 le 02 mai 2019. La forclusion était fixée au vendredi 24 mai 2019 à 12h. Le dossier a été retiré 15 fois et 3 offres ont été reçues.

A la lecture des rapports de la Commission d'Appel d'Offres des 27 mai et 7 juin 2019, il est proposé :

- De valider les rapports de la Commission d'Appel d'Offres, annexés à la présente délibération,
- D'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA BASSE NORMANDIE, (50 – GRANVILLE) pour un montant de 90.613,99 € HT, correspondant à l'offre de base (85.183,39 € HT) + l'option « Les champs courts » à Carnet (5.430,60 € HT).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché de voirie 2019, selon la proposition de la Commission d'Appel d'Offres et selon les modalités exposées en séance, à l'entreprise EUROVIA BASSE NORMANDIE, (50 – GRANVILLE) pour un montant de 90.613,99 € HT, correspondant à l'offre de base (85.183,39 € HT) + l'option « Les champs courts » à Carnet (5.430,60 € HT),
- D'autoriser Madame le Maire à signer ledit marché et à le notifier selon les procédures en vigueur,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce marché.

#### N° 2019 V 09 : Travaux - Modification du CCAP marché de travaux Patton

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), relatif aux travaux de réhabilitation de l'ancienne école Patton en accueil de jeunes indique, à l'article 20, les modalités de paiement des entreprises. Vu la nature des travaux et la durée prévisionnelle du chantier, le règlement des entreprises devait être opéré en une seule fois et à l'achèvement des ouvrages. A la demande du comptable de la collectivité, l'article 20 du CCAP doit être modifié afin de permettre le règlement en plusieurs situations.

Le reste du document demeure inchangé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De modifier l'article 20 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, relatif aux travaux de réhabilitation de l'ancienne école Patton, afin de permettre le règlement en plusieurs situations,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

#### N° 2019 V 10 : Budget - Décision modificative n° 2 du budget général

Certaines opérations comptables, ainsi que l'activité de la structure, demandent plusieurs ajustements sur le budget général.

- Tout d'abord, il convient de réaffecter les crédits prévus pour la réhabilitation de l'église Saint-Jacques sur la bonne opération budgétaire.
- L'opération de réhabilitation de la piste du Clos Tardif nécessite un ajustement de la maquette budgétaire en tenant compte du résultat de l'attribution des marchés de travaux.
- L'opération de travaux pour le Lotissement du Pontcel nécessite également un ajustement de la maquette budgétaire afin de tenir compte de l'estimation définitive des aménagements à réaliser.
- L'opération de classement / déclassement de portions du domaine public demande également l'attribution de crédits dédiés.
- Il est proposé d'inscrire en recettes la subvention notifiée par l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville et qui était inconnue lors de l'élaboration du budget.
- Afin d'équilibrer ces ajustements, le reliquat de crédits va alimenter l'opération de réhabilitation de l'Hôtel de Ville.

Investissements							
Dépenses							
Article/ opération	R/O	Libellé	Montant	Article/ opération	R/O	Libellé	Montant
21318 OPE 15	R	Eglises	-85931 €	1341 OPE 24	R	Réhabilitation hôtel de ville	180 000 €
21318 OPE 151	R	Réhabilitation Eglise Saint Jacques	85 931 €				
21311 OPE 24	R	Réhabilitation hôtel de ville	86 000 €				
21538 OPE 30	R	Amenagements hydrauliques le Pontcel	50 000 €				
2152 OPE 31	R	Réhabilitation piste d'athlétisme	40 000 €				
21728 NA	R	Opération non affectée	4 000 €				
			180 000 €				180 000 €

L'ensemble de ces opérations vise à réorganiser en profondeur la maquette budgétaire et n'engendre pas de dépense supplémentaire pour la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative n° 2 du Budget général selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

#### N° 2019 V 11 : Budget - Décision modificative n° 1 du budget Panneaux photovoltaïques

L'activité de la structure nécessite quelques ajustements sur le budget Panneaux photovoltaïques.

Dans le cadre ce budget, la collectivité est soumise à l'impôt sur les sociétés. Les crédits prévus à cet effet ont besoin d'être ajustés et nécessitent un léger prélèvement sur les charges diverses de gestion courante.

Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Article	R/O	Libellé	Montant	Article	R/O	Libellé	Montant
658	R	Charges diverses de la gestion courante	-32 €				
695	R	Impôts sur les bénéfiques	32 €				
<b>Total</b>			<b>0 €</b>				

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative n° 1 du Budget Panneaux photovoltaïques selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

#### N° 2019 V 12 : Budget - Décision modificative n° 1 du budget Caisse des Ecoles

L'activité de la structure nécessite quelques ajustements sur le budget Caisse des Ecoles. En l'espèce, il convient de procéder à une régularisation d'écriture de l'exercice 2018 relative à l'encaissement d'une régie sur le budget général, ainsi que pour une annulation de titre à la marge. Cette réorganisation de la maquette est établie à la demande du comptable de la collectivité.

Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Article	R/O	Libellé	Montant	Article	R/O	Libellé	Montant
60623	R	Alimentation	-1 166 €				
673	R	Titres annulés s/ années ant.	1 166 €				
<b>Total</b>			<b>0 €</b>				

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative n° 1 du Budget Caisse des Ecoles selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

#### N° 2019 V 13 : Budget - Décision modificative n° 1 du budget Lotissement les Orchidées

L'activité de la structure nécessite quelques ajustements sur le budget Lotissements, plus précisément pour celui des Orchidées.

En l'espèce, il convient de réaffecter les montants utiles au bon fonctionnement du budget dédié au Lotissement les Orchidées sur une opération spécifique et d'inscrire à la marge les crédits nécessaires pour finaliser le règlement des entreprises et de la maîtrise d'œuvre. Cette réorganisation de la maquette est établie à la demande du comptable de la collectivité.

Fonctionnement				Recettes				Investissements							
Dépenses				Recettes				Dépenses							
Article	R/O	Libellé	Montant	Article	R/O	Libellé	Montant	Article/ opération	R/O	Libellé	Montant	Article/ opération	R/O	Libellé	Montant
65888	R	Charges diverses de la gestion courante	-15 000 €	774	R	Subvention d'équilibre	2 000 €								
6045	R	Achats Etudes..Terrains à aménager	17 000 €												
<b>Total</b>			<b>2 000 €</b>				<b>2 000 €</b>								

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative n° 1 du Budget Lotissement, relative au Lotissement Les Orchidées, selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

#### N° 2019 V 14 : Budget - Tarification de la salle de Villiers le Pré

Le conseil communal de Villiers le Pré s'est réuni le 16 mai 2019 et a souhaité revoir les tarifs de sa salle communale.

Une proposition de tarifs, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020, est déclinée de la façon suivante :

1 repas habitant commune	100 €	1 repas habitant hors commune	140 €
Vin d'honneur commune	50 €	Vin d'honneur hors commune	75 €
Soirée sans repas commune	70 €	Soirée sans repas hors commune	90 €
Couvert complet	0,60 €	Demi-couvert	0,30 €
Vaisselle vin d'honneur	0,15 €	Electricité (Kw consommé)	0,17 €
Pièces manquantes : vaisselle 1,50 €/unité – pièce inox et alu selon la valeur de remplacement			
La location est gratuite pour les associations communales. Dans le cas de location sans vaisselle, un supplément de 30 € sera appliqué. Le forfait gaz est compris dans la location.			
Lors de dégâts importants (nettoyage, remise en état des abords) 15 € par heure de remise en état			

Pour rappel, les modalités de gestion des cautions et acomptes sont les suivantes :

- Le montant de l'acompte est fixé à 50 % du montant total de la location,
- Le montant de la caution est fixé à 100 % du montant total de la location

Le reste du document demeure inchangé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la grille tarifaire comme présentée ci-dessus pour la salle de convivialité de Villiers le Pré,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

#### N° 2019 V 15 : Budget - Subventions aux associations

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le détail des subventions accordées aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique, en marge de celle relative à l'adoption du budget.

Dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2019, la proposition d'attribution des subventions est présentée comme suit :

Associations	Montant proposé
Amicale de Saint Benoit	290,00 €
Anciens Combattants Canton St James	200,00 €
Anciens Combattants Carnet	150,00 €
Anciens Combattants St James	200,00 €
Anciens Combattants Vergoncey Villiers la Croix	200,00 €
Arc en Ciel	310,00 €
Association des Parents d'Adultes Handicapés	250,00 €
Club du 3ème Age Argouges	413,00 €
Club du 3ème Age Carnet	378,00 €
Club du 3ème Age La Croix	392,00 €
Club du 3ème Age Montanel	539,00 €
Club du 3ème Age St James	791,00 €
Club du 3ème Age Villiers le Pré	413,00 €
Comité des Fêtes d'Argouges	200,00 €
Comité des Fêtes de la Croix	200,00 €
Cyclo Touristes St James (subv. Exceptionnelle achat tenues)	500,00 €
La Villierspréenne	2 500,00 €
Médailleurs militaires	130,00 €
Patriote Saint Jamaise	3 000,00 €
Société de chasse Carnet	180,00 €
Société de chasse La Croix Villiers Vergoncey	555,00 €
Société de chasse St James	720,00 €
Tacots du Beuvron (subv. exceptionnelle location ELC)	877,00 €
UCIA	1 650,00 €
Vétérans Foot St James	200,00 €

**15 238,00 €**

Proposition d'attribution de subventions aux associations et établissements scolaires :

Association	Objet	Montants
<b>GROUPE SCOLAIRE MICHEL THOURY</b>		
APE du Groupe Scolaire MT	Fonctionnement	8 100,00 €
Association Sportive et Culturelle Gpe Scolaire MT	Fonctionnement	138,00 €
Association Sportive et Culturelle Gpe Scolaire MT	Sorties cinéma. Mémorial Caen, rugby	2132,00 €
Association Sportive Gpe scolaire MT	Sortie à Valloire	6 240,00 €
Association Sportive Gpe scolaire MT	Sortie à Gouville (primaire et maternelle)	880,00 €
<b>ECOLE LA CROIX VERGONCEY</b>		
APE Ecole La Croix Vergoncey	Fonctionnement	4 200,00 €
USEPIENS La Croix	Fonctionnement	300,00 €
<b>IMMACULEE CONCEPTION MATERNELLE ET PRIMAIRE</b>		
APEL de l'Immaculée Conception	OGEC (restauration scolaire)	4 745,00 €
APEL de l'Immaculée Conception	OGEC (garderie)	1 200,00 €
APEL de l'Immaculée Conception	Fonctionnement	3 575,00 €
APEL de l'Immaculée Conception	Fonctionnement	785,00 €
Association Sportive Immaculée Conception	Fonctionnement	827,00 €
Immaculée Conception	Piscine (pour les primaires)	520,00 €
Immaculée Conception	Classe de découverte Gouville / Mer	514,50 €
<b>IMMACULEE CONCEPTION COLLEGE</b>		
Immaculée Conception	Piscine (pour les collégiens)	676,00 €
Immaculée Conception	Séjour au ski (collégiens)	122,50 €
Immaculée Conception	Séjour à Torchamps (collégiens)	343,00 €
Immaculée Conception	Séjour en Angleterre (collégiens)	465,50 €
Immaculée Conception	Séjour en Allemagne (collégiens)	147,00 €
<b>COLLEGE LE CLOS TARDIF</b>		
FSE du Clos Tardif	Fonctionnement	1 200,00 €
A.P.E. du Clos Tardif	Fonctionnement	1 835,00 €
Association Sportive du Clos Tardif	Fonctionnement	1 080,00 €

**40 025.50 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (Monsieur MURY s'abstient) :

- D'accepter le versement des subventions aux associations et établissements scolaires pour l'année 2019, selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

#### N° 2019 V 16 : Vie Educative - Tarifs restauration

Après étude et analyse du compte administratif 2018, ainsi que du bilan d'activités des deux cantines, la Commission Vie Educative propose d'arrêter les tarifs de restauration 2019-2020.

De plus, il est proposé que les enseignants ayant un indice brut de rémunération inférieur ou égal à 563 pourront, sur présentation de leur bulletin de salaire, avoir une déduction de 1,24 € par repas.

	2018-2019	2018-2019 Hors Commune participante	2019-2020	2019-2020 Hors Commune participante
Repas Enfant Groupe scolaire Michel Thoury	3,15 €	4,50 €	3,20 €	3,20 €
Repas Adultes Groupe scolaire Michel Thoury	4,90 €		4,95 €	3,20 €
Repas Enfant Vergoncey-La Croix	3,15 €	4,50 €	3,20 €	3,20 €
Repas adulte Vergoncey-La Croix	4,90 €		4,95 €	3,20 €
Stagiaire	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

\* Au regard des enjeux liés à la pérennisation des effectifs des écoles et après échanges entre les membres de la commission, il est proposé que le tarif pour les enfants résidant hors de la Commune Nouvelle soit débattu et fixé par le conseil municipal.

Deux scénarii sont proposés par la Commission :

- 3,20 € par repas pour les enfants de la commune et sollicitation de la commune de résidence pour les enfants hors commune, pour l'éventuelle prise en charge de la différence entre le prix de revient et les 3,20 €
- 3,20 € par repas pour les enfants de la commune et 4,50 € pour les enfants hors commune participante.

Pour information, le coût de revient du repas est de :

- 5,20 € pour le groupe scolaire Michel Thoury, le reste à charge est actuellement de 2,00 € par repas
- 6,22 € pour La Croix-Vergoncey, le reste à charge est actuellement de 3,02 € par repas.

Après échanges et débats, Madame le Maire propose d'arrêter à 3,20 € le tarif de la restauration pour 2019-2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (Monsieur GERMAIN, Monsieur FONTAINE, Monsieur LECHAT et Madame SOUFFRANT sont contre) :

- De fixer le montant du tarif qui sera appliqué aux enfants résidant hors de la Commune Nouvelle à 3,20 €,
- D'approuver les tarifs de restauration scolaire 2019-2020 pour les écoles de Saint-James et la Croix-Vergoncey, selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

#### N° 2019 V 17 : Vie Educative - Tarifs ALSH extra et périscolaires

Après étude et analyse du compte administratif 2018, ainsi que du bilan d'activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), il est proposé d'arrêter les tarifs pour la saison 2019-2020.

Ces tarifs qui concernent l'activité classique de l'ALSH sont encadrés par les conventions de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche, qui ont fait l'objet de délibérations lors de précédents conseils municipaux.

Pour résumer, les tarifs qui seront appliqués sont les mêmes que pour la saison 2018-2019.

	Journée avec repas	Journée sans repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	Garderie du matin 7h00 / 8h30	Garderie 18h / 19h
Allocataire CAF-MSA communes participantes	8,95 €	6,10 €	6,50 €	3,80 €	0,60 €	1,10 €
Allocataire CAF-MSA communes non participantes	18,90 €	16,90 €	14,05 €	11,35 €	0,60 €	1,10 €
Non allocataire CAF-MSA communes participantes	14,65 €	11,95 €	10,85 €	8,15 €	0,60 €	1,10 €
Non allocataire CAF-MSA communes non participantes	24,70 €	22,00 €	18,40 €	15,70 €	0,60 €	1,10 €

Tarifs Carte Loisirs - COPALE - CAF - MSA	Journée avec repas	1/2 journée sans repas
Tranche A 1er enfant	4,00 €	1,80 €
Tranche A 2ème enfant et +	2,00 €	0,90 €
Tranche B 1er enfant	5,50 €	3,00 €
Tranche B 2ème enfant et +	2,75 €	1,50 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les tarifs de la saison 2019-2020 pour l'activité régulière pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

**N° 2019 V 18 : Vie Educative - Tarifs périscolaire et TAP**

Après étude et analyse du compte administratif 2018, ainsi que du bilan d'activités de l'ALSH Périscolaire et des garderies, la Commission Vie Educative propose d'arrêter les tarifs périscolaire et garderie 2019-2020.

<b>TARIFS ALSH PERISCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2019-2020</b>	
Garderie 7 h - 8 h 20 Groupe scolaire Michel Thoury	0,60 €
Garderie gouter 16 h 30 - 18 h Groupe Scolaire Michel Thoury	0,90 €
Garderie gouter 18 h - 19 h Groupe Scolaire Michel Thoury	1,10 €

<b>GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2019-2020</b>	
Garderie matin Ecole La Croix Vergoncey	0,60 €
Garderie soir Ecole La Croix Vergoncey	0,90 €
T.A.P Ecole La Croix Vergoncey	30,00 €

Pour résumer, les tarifs qui seront appliqués sont les mêmes que pour la saison 2018-2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les tarifs de la saison 2019-2020 pour l'activité régulière pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement selon les modalités présentées en séance,
- D'approuver les tarifs proposés pour les activités et sorties extérieures selon les mêmes modalités,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

**N° 2019 V 19 : Vie Educative - Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'ALSH**

Après étude et analyse des comptes administratifs 2018 par la Commission Vie Educative, il est proposé de valider le montant journalier de participation par enfant de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saint-James.

	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
<b>Accueil de Loisirs Sans Hébergement</b>	14,68 €	15,00 €	17,68 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer à 17,68 € le coût journalier par enfant pour l'année civile 2018 pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saint-James,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

**N° 2019 V 20 : Vie Educative - Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles**

Après étude et analyse des comptes administratifs 2018 par la Commission Vie Educative, il est proposé de valider les montants de participation aux frais de fonctionnement qui seront demandés pour les enfants issus de communes ne disposant pas d'école, au titre de l'année scolaire 2018-2019.

	<b>2016-2017</b>	<b>2017-2018</b>	<b>2018-2019</b>
Maternelle Groupe Scolaire M. Thoury	1.331,81 €	1.378,57 €	1.439,62 €
Elémentaire Groupe Scolaire M. Thoury	339,56 €	346,04 €	337,11 €
Maternelle Vergoncey	1.223,58 €	1.225,90 €	1.453,19 €
Elémentaire La Croix Avranchin	352,20 €	353,10 €	340,45 €

L'augmentation des frais de fonctionnement pour les écoles maternelles est due à la fin des contrats aidés et à la baisse des effectifs de maternelle à Vergoncey.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les montants de participation aux frais de fonctionnement des écoles 2018-2019 selon les modalités exposées par en séance,
- De solliciter le versement des frais de scolarité aux communes ne disposant pas d'école,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

**N° 2019 V 21 : Vie Educative - Participation des communes aux frais de fonctionnement des TAP**

Après étude et analyse des comptes administratifs 2018 par la Commission Vie Educative, il est proposé de valider le montant de participation de fonctionnement des Temps d'Accueil Périscolaire demandé aux communes de résidence pour l'année scolaire 2017-2018.

- Coût annuel d'une scolarisation des T.A.P. au groupe scolaire Michel Thoury : 96,35 €
- Coût annuel d'une scolarisation des T.A.P. l'école de La Croix-Vergoncey : 18,09 €

Pour rappel, à compter de l'année scolaire 2018-2019, seuls les TAP pour l'école de la Croix Vergoncey feront l'objet d'une facturation dans le cadre du maintien de la semaine à 4 jours et demi.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider 18,09 € le coût annuel des TAP 2017-2018 pour l'Ecole La Croix-Vergoncey,
- De valider 96,35 € le coût annuel des TAP 2017-2018 pour le Groupe Scolaire Michel Thoury,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

**N° 2019 V 22 : Animation - Convention avec les Chemins de Saint-Michel**

Fondée en 1998, l'Association *Les Chemins du Mont-Saint-Michel* est chargée de retrouver et de promouvoir les anciens chemins de pèlerins au Mont-Saint-Michel, de créer à partir de ces chemins une animation culturelle et touristique et de contribuer à l'émergence de projets. Dans le cadre de ces missions, l'Association souhaite définir un partenariat avec les différentes communes concernées par le passage des chemins du

Mont-Saint-Michel. Ce partenariat constituera, pour les collectivités locales concernées, un atout pour le développement culturel harmonieux de leur territoire.

Ainsi, une convention est proposée, précisant l'ensemble des modalités du partenariat. Le montant de la participation annuelle est de 150 €. En contrepartie, la commune pourra utiliser le logo afférent sur tout support de communication jugé nécessaire (panneaux à l'entrée de la commune, supports numériques, documentation imprimée, etc ...).

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans et sera reconduite tacitement, sauf dénonciation de l'une des parties.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la convention de partenariat avec l'association Les Chemins du Mont-Saint-Michel, selon les modalités exposées en séance,
- D'accepter le montant de l'adhésion annuelle fixée à 150 €,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

#### **N° 2019 V 23 : Ressources Humaines - Signature d'un CUI-PEC**

Dans le cadre de l'organisation du service au groupe scolaire Michel Thoury, afin de satisfaire aux besoins du service, il est proposé la signature d'un contrat sous la forme d'un Contrat Unique d'Insertion - Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC).

Le CUI-PEC est un dispositif de droit privé ayant pour objet l'accompagnement de personnes en précarité professionnelle. Pôle Emploi ou la Mission Locale, interlocuteurs techniques dans ce dossier, proposent un accompagnement financier spécifique :

- Contrats de travail pour une durée d'un an à temps complet (35 heures hebdomadaires),
- Prise en charge financière par l'Etat variant de 35 à 60 % du salaire brut, sur la base de 20 heures hebdomadaires, fonction du profil du candidat retenu,
- Rémunération au taux du SMIC en vigueur.

Un plan de formation sera mis en œuvre afin de répondre aux conditions d'éligibilité émises par l'Etat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer un CUI-PEC avec un agent qui sera affecté au groupe scolaire Michel Thoury,
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec l'Etat, pour le financement de ce poste selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser le Maire à signer un contrat à durée déterminée du 26 août 2019 au 25 août 2020 pour une durée hebdomadaire de 35 heures, rémunéré au taux du SMIC en vigueur,
- D'autoriser le Maire à prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre du plan de formation de l'agent, et pour la bonne exécution de ce dossier.

#### **N° 2019 V 24 : Ressources Humaines - Convention de mise à disposition de personnel avec l'ETP de Saint-James**

L'Entreprise Adaptée de l'Etablissement de Travail Protégé de Saint-James propose de mettre à disposition de la commune un travailleur handicapé employé au sein du service espaces verts. Cette mise à disposition serait, pour cet agent, un tremplin vers une entreprise en milieu ordinaire.

Madame le Maire expose que le service espaces verts de la Commune Nouvelle, ayant besoin de personnel pour son bon fonctionnement, pourrait accueillir cet agent à temps complet, du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2019, période qui pourrait être prolongée selon les besoins du service et le souhait de l'agent mis à disposition.

Afin de connaître les capacités de cet agent, mais aussi pour sa bonne intégration, un stage lui est proposé du 17 au 28 juin 2019. Le coût horaire de cette mise à disposition est de 10 € HT (TVA 20%).

Une convention sera alors signée entre les 2 collectivités fixant les modalités de la mise à disposition.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la mise à disposition à temps complet d'un travailleur handicapé de l'entreprise adaptée de l'ETP de Saint-James, affecté au service espaces verts,
- De fixer la durée de la mise à disposition à trois mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, période renouvelable une fois,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition, qui fixe notamment le prix horaire à 10 € HT (TVA 20%),
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

#### **N° 2019 V 25 : Ressources Humaines - Création et suppression de postes**

Lors des entretiens annuels d'évaluation pour l'année 2018, des demandes d'avancement de grade et de promotion interne ont été formulées. Celles-ci ont fait l'objet d'une saisine de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Manche dont l'avis est en attente.

Afin que les agents dont la demande d'avancement ou de promotion a été acceptée, puissent être nommés sur leur nouveau grade, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, postes à temps complet.

Par ailleurs, un agent en poste au Groupe Scolaire Michel Thoury pour des missions d'ATSEM dont le contrat CAE-PEC prend fin le 29 août 2019, donne toute satisfaction. Il est proposé de pérenniser cet emploi et de créer un poste d'adjoint technique à temps complet.

Enfin, afin de mettre à jour l'état des emplois, il est nécessaire de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (18h/35h) vacant depuis la nomination sur le poste d'adjoint administratif à temps non complet (32h/35h) de l'agent qui occupait ce poste.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (Monsieur DUHAMEL s'abstient) :

- De créer 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup>, postes à temps complet,
- De créer un poste d'adjoint technique à temps complet,
- De supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (18h/35h),
- De mettre à jour le tableau des effectifs,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

#### **N° 2019 V 26 : Ressources Humaines - Modification du régime des astreintes des Services Techniques**

Il est proposé de modifier les modalités de mise en place des astreintes fixées par délibération du 30 octobre 2017 :

**Astreinte** : période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

**Type d'astreinte** : astreinte d'exploitation, c'est-à-dire situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières.

**Cas de recours aux astreintes** : situations d'urgence, dangers graves ou imminents sur le domaine public ou le domaine privé de la Commune Nouvelle de Saint-James.

**Modalités d'organisation** : le week-end (du vendredi soir à 17 h au lundi matin à 8 h) et les jours fériés.

**Liste des emplois concernés** : agents du service technique, fonctionnaires stagiaires ou titulaires, ou contractuels de droit public.

#### **Rémunération des astreintes :**

- La semaine complète : 159,20 €
- La nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures : 8,60 €
- La nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures : 10,75 €
- Le samedi ou jour de récupération : 37,40 €
- Le dimanche ou un jour férié : 46,55 €
- Le week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 116,20 €

**QE (AN) n° 5880 du 15 mai 2018** : Si le samedi est un jour férié, alors l'agent ne reçoit plus la rémunération d'un week-end complet = 116,20 €, mais de 3 nuits et 2 x jour férié/dimanche, soit  $3 \times 10,75 + 2 \times 46,55 = 125,35$  €).

Les astreintes ne sont pas payées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une N.B.I. (nouvelle bonification indiciaire) au titre de fonctions de responsabilité supérieure.

#### **Interventions pendant une période d'astreinte :**

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement, les périodes d'intervention (y compris le temps de déplacement) sont compensées par un repos comme suit :

- 1 heure d'intervention la nuit = 1h30 de repos compensateur (soit une majoration de 50%),
- 1 heure d'intervention le samedi = 1h15 de repos compensateur (soit une majoration de 25%),
- 1 heure d'intervention le dimanche ou jour férié = 2 heures de repos compensateur (soit une majoration de 100%).

Les heures de repos compensateur doivent être prises dans les 6 mois suivant l'astreinte.

#### **Astreintes effectuées par des agents contractuels de droit privé :**

Le régime des astreintes, tel que défini précédemment, est réservé aux agents titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public. Il exclut par conséquent les agents contractuels de droit privé pour lesquels il convient de définir les modalités de rémunération et de compensation :

Les agents de droit privé sont soumis au même régime des astreintes tel que présenté précédemment.

Sur l'ensemble de ces dispositions, le Comité Technique a émis un avis favorable, à l'unanimité de ses membres, le 3 juin 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les modalités d'application et les règles de fonctionnement du régime des astreintes comme précité,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

#### **N° 2019 V 27 : Ressources Humaines - Régime des astreintes des Services Techniques : Convention avec la Communauté d'Agglomération**

A la demande de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie (CAMSMN), il est proposé d'étendre ponctuellement les astreintes des services techniques à une partie du domaine privé de la CAMSMN situé sur la Commune Nouvelle de Saint-James, à savoir le complexe sportif du Clos Tardif.

Une convention de mise à disposition sera alors signée entre les deux collectivités. Elle prévoit notamment un remboursement de la CAMSMN à la Commune Nouvelle de Saint-James pour les interventions réalisées. Elle prendra fin le 31 décembre 2019.

Il est proposé de fixer le montant de l'intervention à 23 € / heure, correspondant au coût horaire des services techniques dans le cadre des travaux en régie fixé par délibération du 18 décembre 2017.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'intervention des services techniques dans les salles de sport du Clos Tardif, faisant partie du domaine privé de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie, jusqu'au 31 décembre 2019,

- De fixer le coût horaire de l'intervention à 23 €,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention idoine de mise à disposition des services de la Commune Nouvelle de Saint-James au profit de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

#### **N° 2019 V 28 : Ressources Humaines – Modification du RIFSEEP**

Il convient de modifier la délibération du 21 janvier 2017, instaurant au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- D'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent,

Il convient d'autre part de redéfinir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

### **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES**

---

#### **LES BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune.

A contrario, les agents suivants ne sont pas concernés par la mise en œuvre du RIFSEEP :

- Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- Remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un autre agent contractuel,
- Agents contractuels de droit privé,
- Apprentis,
- Vacataires.

#### **MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

#### **CONDITIONS DE CUMUL**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

### **ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA**

---

#### **CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné

sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

#### CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

#### CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

#### PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard du nombre d'années sur le poste occupé ou dans le domaine d'activité.

#### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

##### ◆ FILIERE ADMINISTRATIVE

Cf.

Cadre d'emplois des attachés Cadre d'emploi des secrétaires de mairie (catégorie A)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Bornes CN St-James
Groupe 1	Directeur général des services	36 210 €	0 à 20 000 €
Groupe 2	Directeur adjoint	32 130 €	0 à 15 000 €
Groupe 3	Responsable de service	25 500 €	0 à 12 000 €
Groupe 4	Chargé de mission, secrétaire de mairie	20 400 €	0 à 8 000 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des rédacteurs (catégorie B)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Bornes CN St-James
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	0 à 8 000 €
Groupe 2	Coordinateur	16 015 €	0 à 7000 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, animation	14 650 €	0 à 6000 €

Cf. Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Bornes CN de St-James
Groupe 1	Responsable de service, poste avec fonction d'encadrement, technicité particulière, qualification requise, régisseur recettes/avances (mini 2 régies)	11 340 €	0 à 6 000 €
Groupe 2	Poste avec fonctions opérationnelles, d'exécution avec technicité ou expérience, régisseur recettes/avances (1 régie)	Pas de plafond défini	0 à 5 000 €
Groupe 3	Poste avec fonctions opérationnelles, d'exécution	10 800 €	0 à 3 000 €

Cf. Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

◆ **Filière technique**

<b>Cadre d'emplois des agents de maîtrise Cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C)</b>			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Bornes CN de St-James
Groupe 1	Responsable de service, poste avec fonction d'encadrement, technicité particulière, qualification requise, régisseur recettes/avances (mini 2 régies)	11 340 €	0 à 6 000 €
Groupe 2	Poste avec fonctions opérationnelles, d'exécution avec technicité ou expérience, régisseur recettes/avances (1 régie)	Pas de plafond défini	0 à 5 000 €
Groupe 3	Poste avec fonctions opérationnelles, d'exécution	10 800 €	0 à 3000 €

*Cf. Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat*

◆ **Filière médico-sociale**

<b>Cadre d'emplois des agents territoriaux de service des écoles maternelles (catégorie C)</b>			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Bornes CN de St-James
Groupe 1	Responsable de service, poste avec fonction d'encadrement, technicité particulière, qualification requise, régisseur recettes/avances (mini 2 régies)	11 340 €	0 à 6 000 €
Groupe 2	Poste avec fonctions opérationnelles, d'exécution avec technicité ou expérience, régisseur recettes/avances (1 régie)	Pas de plafond défini	0 à 5 000 €
Groupe 3	Poste avec fonctions opérationnelles, d'exécution	10 800 €	0 à 3 000 €

*Cf. Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.*

◆ **Filière animation**

<b>Cadre d'emplois des adjoints d'animation (catégorie C)</b>			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Bornes CN de St-James
Groupe 1	Responsable de service, poste avec fonction d'encadrement, technicité particulière, qualification requise, régisseur recettes/avances (mini 2 régies)	11 340 €	0 à 6 000 €
Groupe 2	Poste avec fonctions opérationnelles, d'exécution avec technicité ou expérience, régisseur recettes/avances (1 régie)	Pas de plafond défini	0 à 5 000 €
Groupe 3	Poste avec fonctions opérationnelles, d'exécution	10 800 €	0 à 3 000 €

*Cf. Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.*

**MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES**

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique.

Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, l'I.F.S.E. est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé maladie ordinaire, de congé pour accident de service, de congé pour maladie professionnelle ou imputable au service.

L'I.F.S.E. est maintenue intégralement pendant les congés annuels et les congés pour maternité, adoption et paternité.

L'I.F.S.E. est suspendue en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

## ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. Il est annuel et n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

### **PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR**

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- Le respect de la déontologie du fonctionnaire,
- L'investissement de l'agent dans la mise en œuvre de la politique de la collectivité,
- Le sens du service public,
- La capacité d'adaptation et la réactivité,
- La capacité d'initiative,
- La capacité à travailler en équipe,
- La ponctualité,
- La discrétion,
- Les objectifs atteints.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

Le coefficient individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 % sera attribué au vu des résultats de l'évaluation professionnelle, à partir des critères précités.

### **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

#### ◆ FILIERE ADMINISTRATIVE

<b>Cadre d'emplois des attachés Cadre d'emplois des secrétaires de mairie (catégorie A)</b>			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Bornes CN de St-James
Groupe 1	Directeur général des services	6 390 €	0 à 3 000 €
Groupe 2	Directeur adjoint	5 670 €	0 à 2 250 €
Groupe 3	Responsable de service	4 500 €	0 à 1 800 €
Groupe 4	Chargé de mission, secrétaire de mairie	3 600 €	0 à 1 200 €

*Cf. Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.*

<b>Cadre d'emplois des rédacteurs (catégorie B)</b>			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Bornes CN de St-James
Groupe 1	Responsable de service	2 380 €	0 à 1 200 €
Groupe 2	Coordinateur	2 185 €	0 à 1 050 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, animation	1 995 €	0 à 900 €

*Cf. Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.*

<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C)</b>			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants du CIA	
		Plafonds annuels Réglementaires	Bornes CN de St-James

Groupe 1	Responsable de service, poste avec fonction d'encadrement, technicité particulière, qualification requise, régisseur recettes/avances (mini 2 régies)	1 260 €	0 à 900 €
Groupe 2	Poste avec fonctions opérationnelles, d'exécution avec technicité ou expérience, régisseur recettes/avances (1 régie)	Pas de plafond défini	0 à 750 €
Groupe 3	Poste avec fonctions opérationnelles, d'exécution	1 200 €	0 à 450 €

*Cf. Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.*

◆ **Filière technique**

<b>Cadre d'emplois des agents de maîtrise Cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C)</b>			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Bornes CN de St-James
Groupe 1	Responsable de service, poste avec fonction d'encadrement, technicité particulière, qualification requise, régisseur recettes/avances (mini 2 régies)	1 260 €	0 à 900 €
Groupe 2	Poste avec fonctions opérationnelles, d'exécution avec technicité ou expérience, régisseur recettes/avances (1 régie)	Pas de plafond défini	0 à 750 €
Groupe 3	Poste avec fonctions opérationnelles, d'exécution	1 200 €	0 à 450 €

*Cf. Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat*

◆ **Filière médico-sociale**

<b>Cadre d'emplois des agents territoriaux de service des écoles maternelle (catégorie C)</b>			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Bornes CN de St-James
Groupe 1	Responsable de service, poste avec fonction d'encadrement, technicité particulière, qualification requise, régisseur recettes/avances (mini 2 régies)	1 260 €	0 à 900 €
Groupe 2	Poste avec fonctions opérationnelles, d'exécution avec technicité ou expérience, régisseur recettes/avances (1 régie)	Pas de plafond défini	0 à 750 €
Groupe 3	Poste avec fonctions opérationnelles, d'exécution	1 200 €	0 à 450 €

*Cf. Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.*

◆ **Filière animation**

<b>Cadre d'emplois des adjoints d'animation (catégorie C)</b>			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Bornes CN de St-James
Groupe 1	Responsable de service, poste avec fonction d'encadrement, technicité particulière, qualification requise, régisseur recettes/avances (mini 2 régies)	1 260 €	0 à 900 €
Groupe 2	Poste avec fonctions opérationnelles, d'exécution avec technicité ou expérience, régisseur recettes/avances (1 régie)	Pas de plafond défini	0 à 750 €
Groupe 3	Poste avec fonctions opérationnelles, d'exécution	1 200 €	0 à 450 €

*Cf. Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation*

### MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le montant du CIA défini par groupe de fonction sur la base de 100 % est impacté par l'absentéisme à raison d'1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence.

Les motifs d'absence suivants impliquent un abattement :

- Congé maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé longue durée, congé grave maladie,
- Disponibilité pour inaptitude physique,
- Absence injustifiée.

Tous les agents appartenant aux groupes de fonctions mentionnés dans la présente délibération peuvent prétendre au CIA. Ils devront cependant avoir exercé au moins 6 mois révolus dans le poste évalué avant le 31 décembre de l'année N. Le montant sera alors proratisé selon la durée travaillée durant l'année.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De modifier les modalités d'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (I.F.S.E.) dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'instaurer le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Maire  
Carine MAHIEU

Le secrétaire de séance  
Catherine JOURDAN

